Archives parlementaires

Grands applaudissements et violents murmures suite au projet de décret de M. de Cazalès sur la nomination d'une nouvelle législature, lors de la séance du 17 février 1790

Citer ce document / Cite this document :

Grands applaudissements et violents murmures suite au projet de décret de M. de Cazalès sur la nomination d'une nouvelle législature, lors de la séance du 17 février 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 622;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5792_t1_0622_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. **le comte de Mirabeau.** Quelque naturel qu'il soit, en général, d'accorder à tout membre l'ajournement d'une motion qu'il désire soumettre à l'Assemblée, je crois que ce n'est plus le cas, lorsque, par la nature de la chose même, la question est résolue.....

M. **de Bouville.** Comment pouvez-vous parler ainsi d'une motion que vous ne connaissez pas?

M. **le comte de Mirabeau.** Cette motion est connue, puisque M. de Cazalès en a énoncé le fond. Je demande à faire une observation simple. Nous sommes liés par le serment mémorable..... (*La partie droite interrompt et murmure.*) — Nous sommes liés par le serment mémorable et solennel de ne pas nous séparer que la constitution ne soit terminée. Il est impossible d'indiquer le moment où elle sera faite; il est donc impossible de décider cette question : quand finira-t-elle? Nous avons à le demander à ceux qui ne sont pas du même avis que nous; nous avons à leur demander, puisqu'ils désirent la fin de nos travaux, de ne pas en interrompre le cours, et de nous faire perdre le moins de temps possible. Si la question de M. de Cazalès est aussi simple que facile à résoudre, je demande, non un ajournement, mais la décision soudaine qu'il n'y a lieu à délibérer : si, au contraire, je n'ai pas prévu comment M. de Cazalès prétend proposer la question pour la rendre soutenable, je demande qu'il soit soudainement entendu.

M. **de Cazalès.** Nous touchons à l'époque vraiment décisive de la Révolution ; les départements vont s'assembler, et la nation va juger la conduite de ses représentants. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'emportés par l'amour de la liberté nous avons dépassé les pouvoirs qui nous ont été confiés : le succès de nos opérations, le bonheur qui naîtra sans doute d'une constitution égale et libre sera notre excuse. Il n'en est pas moins vrai que la constitution, pour être vraiment nationale, doit avoir la sanction de la nation elle-même ; que la nation seule peut lui donner le grand caractère qui sera sa force, et placer au rang des délits nationaux les atteintes qui lui seraient portées. Des serments et des adhésions individuels ne peuvent équivaloir à cette sanction générale : il faut que la nation approuve par l'organe des députés nouveaux.....

M. **Goupil de Préfeln.** On ne peut entendre plus longtemps des assertions aussi contraires aux principes, aussi dangereuses, aussi évidemment destinées à troubler les provinces!

M. **de Cazalès.** L'union intime de l'Assemblée avec les départements peut seule assurer le bonheur de l'Etat. Ce serait à tort qu'on voudrait chercher quelque accord dans une Assemblée composée de membres mutuellement aigris..... (*On crie à l'ordre.*) Je demande comment il se fait qu'on repousse ainsi une motion qui, à Versailles, présentée par M. de Volney, a été reçue avec un enthousiasme général. Personne ne désire plus que moi l'accord des membres de cette Assemblée; mais il n'est que trop vrai que cet accord est impossible entre des hommes choisis dans trois classes différentes et chargés de soutenir des intérêts opposés. Ces germes de division se sont développés depuis notre réunion dans cette enceinte : la division s'est accrue par la chaleur des discussions ; elle s'est fortifiée par l'amour-propre qu'on met toujours à soutenir des opinions combattues. C'est l'union intime de l'Assemblée nationale avec les départements qui peut sauver la patrie, qui peut arrêter les calomnies qui sont répandues contre vous. (*Par vous, par vous! entend-on dans différentes parties de la salle.*) Quand on veut m'insulter, qu'on parle seul et qu'on se montre.

M. **Malès** Vous insultez tout le monde!

M. **de Cazalès.** Il est important de consacrer le principe de la souveraineté de la nation, de demander l'adhésion générale à la constitution, et d'éloigner les soupçons des provinces sur le séjour de l'Assemblée et du Roi dans une capitale qui n'a pas les mêmes intérêts qu'elles.....

M. **Guillaume.** M. de Cazalès est parjure à son serment.

M. **de Menou.** Je crois que les intentions du préopinant sont pures; mais il en est pas moins vrai que ses opinions tendent à allumer l'incendie dans tout le royaume. Je demande qu'il soit rappelé à l'ordre.

Cette demande est fortement appuyée.

M. **de Cazalès** *reprend.* Ma motion est dictée par le patriotisme le plus pur; je savais cependant qu'elle serait désapprouvée.

Je conclus, et je propose un décret en ces termes :

« 1° Dès que les départements seront assemblés, ils éliront de nouveaux députés à l'Assemblée nationale ;

« 2° Aucun des membres de la législature actuelle ne pourra être élu pour celle qui la remplacera;

« 3° Le Roi sera supplié de convoquer la nouvelle Assemblée nationale dans une ville distante de Paris, au moins de trente lieues. »

(*Cette motion excite à la fois de grands applaudissements et de violents murmures.*)

M. **Lucas,** *député de Moulins.* Messieurs, je laisse aux orateurs qui parleront après moi le soin de relever les erreurs de M. de Cazalès ; je monte à cette tribune pour remplir un devoir personnel. Je n'étais point à l'Assemblée le 20 juin, lorsqu'on a prêté le serment de ne pas se séparer que la constitution ne soit terminée. Je le prête.

La majeure partie de la salle, les tribunes et les galeries applaudissent avec transport.

M. **de Menou.** Je demande que tous ceux qui n'ont pas prêté le même serment le prêtent sur-le-champ.

Dom Gerle, *chartreux.* La motion de M. de Cazalès me paraît si propre à détruire l'harmonie qui commence à régner dans les provinces que, désespéré de ne m'être pas trouvé à l'Assemblée le 20 juin, jour auquel vous avez prêté le serment de ne vous séparer qu'après avoir terminé la constitution, je viens jurer de ne me séparer de vous qu'après la confection de cet important ouvrage : je le jure.

Le serment de Dom Gerle est vivement applaudi, et les escaliers de la tribune sont assiégés d'un nombre infini de membres qui, à l'exemple de ce religieux, renouvellent le même serment.

M. **de Bouville** paraît à la tribune et insiste